Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20251015-PH-TF-151025N9-AI Date de télétransmission : 16/10/2025 Date de réception préfecture : 16/10/2025



#### **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT POUR 2025 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT INCLUANT LE « SÉGUR DE LA SANTÉ » DES SECTIONS D'ACCUEIL DE JOUR (SAJ) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE (EPDAHAA)

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories,

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

## ARRÊTE:

# Article 1:

Le tarif des SAJ de l'EPDAHAA, applicable à compter du 1er juillet 2025,

- SAJ Hersin-Coupigny

Finess 620118091

- SAJ Isbergues

Finess 62000321

- SAJ Outreau

Finess 620117929

est fixé à 105,34 €.

## Article 2:

Le montant de la dotation globale de financement 2025 payé en douzième mensuellement est fixé à 1 323 787,74 €.

ARRAS, le

1 5 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE